

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 1er avril 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-5-2-8

Service consulté

GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"

Résumé : *Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 8 431 € en faveur de 3 dossiers de créations d'entreprises artisanales.*

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce nouveau dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2007 simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, 3 dossiers de créations d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin.

La dépense correspondante soit 8 431 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce nouveau dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 1 avril 2010

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
FARES Mahmoud LA MEDINA	8 Avenue Albert Schweitzer 68700 CERNAY	création d'une boucherie-charcuterie-traiteur	22 089	20%	4 418	15%	3 313	7 731
RODRIGUES Antonina NINI REPASSE	14 rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM	création d'une blanchisserie-teinturerie	13 040	15%	1 956	15%	1 956	3 912
SPIESER Michel MULTIBOIS SPIESER	3 rue René Schmitt 68920 WINTZENHEIM	création d'une menuiserie-ébénisterie	21 083	15%	3 162	15%	3 162	6 324
			Total		9 536		8 431	17 967

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 1 avril 2010

Identite du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	attribué par les deux collectivités en €
--	-------------------------------	----------------------------------	--	-------------	-----------------------------	-------------	-----------------------------	---

Contenu et principales dispositions du nouveau dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA depuis moins d'un an, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif global consolidé est supérieur à 250 personnes.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : neufs ou d'occasion en cas de reprise uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Seuil d'investissements minimum : 12 500 € ou plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de reprise.

Conditions particulières

- qualification professionnelle suffisante ou suivi d'un stage de qualité insertion de 105 heures afin de maintenir et de garantir la pérennité des projets,
- exercer pendant au moins trois ans son activité dans le Département,
- ne pas avoir été gérant ou actionnaire dans une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,
- crédit-bail accepté uniquement pour les investissements liés au matériel.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.